



CABINET VETERINAIRE
Z.A. LE GRAND MEIGNAUD 63680 LA TOUR D'AUVERGNE

**CONDITIONS GENERALES DE FONCTIONNEMENT
DE L'ETABLISSEMENT DE SOINS VETERINAIRES :
CABINET VETERINAIRE DE LA TOUR D'AUVERGNE**

Les présentes Conditions Générales de Fonctionnement (CGF) sont consultables dans notre salle d'attente. Tout acte effectué sur un animal au sein de notre établissement de soins est soumis aux présentes CGF.

APPELLATION DE L'ETABLISSEMENT DE SOINS

Conformément à l'arrêté du 13 mars 2015 relatif aux établissements de soins et au cahier des charges publié sur le site internet de l'Ordre des Vétérinaires, cet établissement est classé « cabinet vétérinaire pour ruminants » et « cabinet vétérinaire pour animaux de compagnie ».

Vous pouvez nous contacter par :

Courrier : Z.A. Le Grand Meignaud 63680 LA TOUR D'AUVERGNE

Téléphone : 04 73 21 5187

Mail : vetoletour63@orange.fr

HORAIRES D'OUVERTURE HABITUELS ET CONDITIONS D'ACCUEIL DU PUBLIC

Du lundi au vendredi : 9h-12h et 14h-19h

Le samedi : 9h-12h et 14h-18h.

Les consultations ont lieu sur rendez-vous aux horaires d'ouverture.

En dehors des horaires d'ouverture, un vétérinaire de garde de notre structure est joignable par téléphone au numéro signalé ci-dessus. Il est susceptible de se déplacer dans un délai raisonnable, sous réserve de disponibilité. Les urgences sont assurées 24h/24 et 7j/7 tout au long de l'année.

Pour des raisons évidentes de sécurité, il est demandé d'utiliser des caisses de transport adaptées pour les animaux de petite taille et de tenir les chiens en laisse.

Seules les consultations concernant les animaux de rente et les équidés peuvent faire l'objet de visites à domicile.



CABINET VETERINAIRE

Z.A. LE GRAND MEIGNAUD 63680 LA TOUR D'AUVERGNE

PERMANENCE ET CONTINUITE DES SOINS

L'établissement de soins assure la continuité des soins des animaux suivis et traités au sein de notre structure.

La permanence des soins est assurée selon un roulement par les vétérinaires de notre structure en dehors des horaires d'ouverture c'est-à-dire entre midi et 14h les jours de semaine, les nuits de 19h à 9h le lendemain matin, les week-ends du samedi 12h au lundi suivant 9h ainsi que les jours fériés de 19h la veille au lendemain 9h. Ce service a pour but la prise en charge des animaux dont l'état de santé relève de l'urgence : l'intervention sera limitée aux actes justifiés par l'urgence et le suivi des soins sera assuré par l'équipe vétérinaire dès la fin de la période d'astreinte.

PERSONNEL AFFECTE AUX SOINS DES ANIMAUX

Personnel vétérinaire :

DV GOUTTENOIRE Thierry (N° ordre : 12263), Vétérinaire diplômé de l'Ecole Nationale Vétérinaire de Lyon (1992), Associé

DV DERENDINGER Julien (N° ordre : 21112), Vétérinaire diplômé de la Faculté de Médecine Vétérinaire de l'Université de Liège (2006), Associé

DV MEYUS Diego (N° ordre : 11479), Vétérinaire diplômé de Faculté de Médecine Vétérinaire de l'Université de Gand (1993), Associé

DV MASSON Anne (N° ordre : 18688), Vétérinaire diplômée de l'Ecole Nationale Vétérinaire de Lyon (2004), Associée

DV AUDOIN Gaël (N° ordre : 26779), Vétérinaire diplômé de l'Ecole Nationale Vétérinaire de Lyon (2014), Associé

DV KLINGUER Pauline (N° ordre : 28229), Vétérinaire diplômé de l'Ecole Nationale Vétérinaire de Lyon (2015), Collaboratrice libérale

DV BETTON Mathieu (N° ordre : 30910), Vétérinaire diplômé de l'Ecole Nationale Vétérinaire de Lyon (2020), Collaborateur libéral

DV VEAU Alice (N° ordre : 29007), Vétérinaire diplômée de l'Ecole Nationale Vétérinaire de Lyon (2017), Salariée

DV VEREECKE Benjamin (N° ordre : 32 214), Vétérinaire diplômé de l'Ecole Nationale Vétérinaire de Toulouse (2021), Collaborateur libéral

DV FABRE Blandine (N° ordre : 29 300), Vétérinaire diplômé de l'Ecole Nationale Vétérinaire de Toulouse (2019), Collaboratrice libérale



CABINET VETERINAIRE

Z.A. LE GRAND MEIGNAUD 63680 LA TOUR D'AUVERGNE

Personnel non vétérinaire :

VILLEDIEU Marie-Christine, AV échelon 3

LEVET Karine, AV échelon 3

LAVERGNE Alexia, AV échelon 3

BEAUFILS Manon, ASV échelon 5

DA SILVA MARTINS Alice, AV échelon 3

QUEYRIAUX Tiphaïne, AV échelon 3

ESPECES HABITUELLEMENT ET OCCASIONNELLEMENT TRAITEES

Les espèces habituellement traitées dans l'établissement sont les animaux de rente vus au domicile des propriétaires sauf si possibilité de les amener sur place (à voir avec les vétérinaires).

Les animaux de compagnie sont généralement vus sur le site de la Clinique Vétérinaire du Sancy à Saint Sauves d'auvergne.

Les équidés sont vus au domicile du propriétaire. Si besoin, ils sont habituellement référés à :

Clinique Vétérinaire de Randan
1 Avenue de la Libération
63 310 RANDAN
04 70 41 51 42

PRESTATIONS EFFECTUEES AU SEIN DE L'ESV

- Médecine individuelle et préventive des animaux de rente
- Chirurgies de convenance, chirurgies gynécologiques, chirurgies générales des tissus mous, dentisterie, chirurgies d'urgences... des animaux de rente
- Médecine de troupeau et suivis divers pour animaux de rente (reproduction, alimentation...)
- Audit d'élevage
- Missions sanitaires
- Analyses effectuées par nos soins :

Analyses sanguines LASERCYTE (hématologie), CATALYST One (biochimie, ionogramme)

Analyses urinaires

Analyses diverses au microscope (frottis, dermatologie, ponction...)

Analyses bactériologiques sur lait de Bovins

Comptages cellulaires sur lait de Bovins

Analyses coproscopiques parasitaires



CABINET VETERINAIRE
Z.A. LE GRAND MEIGNAUD 63680 LA TOUR D'AUVERGNE

Analyses qualitatives de colostrum bovin

Autres analyses (ne pouvant être effectuées à la clinique) externalisées avec accord du client par un laboratoire spécialisé vétérinaire, transmises pour certaines par coursier en 24 h du Lundi au Vendredi.

Imagerie médicale :

Echographies pour animaux de rente ESAOTE Tringa Linear et DRAMINSKI iScan 2

Anesthésies et prise en charge de la douleur : fixes (molécules injectées par voies intramusculaires ou intraveineuses)

Les protocoles sont adaptés en fonction de la nature de l'acte, de l'âge de l'animal...

Ventes de produits d'hygiène, d'aliments physiologiques et diététiques

Délivrance de médicaments sous la responsabilité des vétérinaires de la structure conformément à la législation sur la pharmacie vétérinaire en vigueur. Pour les animaux de rente, délivrance selon les protocoles de soins définis lors des bilans sanitaires d'élevages annuels

* rappel de la loi sur les médicaments :

Selon le Code de Déontologie Vétérinaire en date du 15 mars 2015, le Code de la Santé Publique et le Code rural, toute prescription de médicaments est effectuée après établissement d'un diagnostic vétérinaire, lequel ne saurait être établi sans une consultation comportant à minima un examen clinique de l'animal, et si nécessaire des examens complémentaires. La prescription est adaptée au cas considéré et guidée par le respect de la santé publique et la prise en compte de la santé et de la protection animales. Il ne peut y avoir de délivrance sans prescription, ni prescription sans examen préalable. Les réglementations définissent des limites claires aux possibilités de prescription et délivrance. Notamment, il est formellement interdit à un vétérinaire :

* de délivrer un médicament lors d'un renouvellement d'ordonnance établie par un autre vétérinaire que lui,

* de délivrer un médicament sans qu'il ait examiné l'animal ou hors du cadre du bilan sanitaire et du protocole de soins,

* de prescrire un médicament à usage humain alors qu'il existe un médicament vétérinaire identique ou équivalent.

* disponibilité des produits :

Conformément au Code de Déontologie Vétérinaire en date du 15 mars 2015, un établissement de soins vétérinaires n'a pas vocation au commerce et ne saurait être un magasin, encore moins en libre service. Le stock présent est réduit au minimum indispensable. Tout ce qui n'est pas en stock peut être commandé auprès d'une centrale vétérinaire, et reçu dans un délai moyen de 1 à 4 jours. La disponibilité est vérifiable directement.

ANIMAUX HOSPITALISES

Si les animaux de compagnie doivent être hospitalisés, ils seront référés systématiquement sur le site de la Clinique Vétérinaire du Sancy à Saint Sauves d'Auvergne.



CABINET VETERINAIRE
Z.A. LE GRAND MEIGNAUD 63680 LA TOUR D'AUVERGNE

CONDITIONS TARIFAIRES

Les tarifs de nos prestations courantes sont consultables en salle d'attente aux horaires d'ouverture de la structure.

Le total à régler correspond à la somme des prestations médicales, chirurgicales et des médicaments et autres produits délivrés. Il donnera lieu à la production d'une facture détaillée conformément à la législation.

La nature aléatoire de certains actes médicaux ou chirurgicaux rend difficile leur référencement voire leur chiffrage exact. Dans ce cas un devis pouvant inclure des paliers financiers sera remis au client. Chaque dépassement de paliers devra donner lieu à une nouvelle acceptation du client.

MODALITES DE REGLEMENT

Les honoraires sont payables comptants en fin de consultation ou lorsque l'animal est rendu au client.

Des modalités de paiement particulières (différées, fractionnées) peuvent être acceptées de manière exceptionnelle selon des modalités convenues entre le vétérinaire et le client, à la condition que ce dernier en fasse la demande préalablement à l'engagement des frais.

Lors de paiement différé, la totalité de la somme devra être remise le jour du règlement.

Si un paiement fractionné est demandé par le client, 1/3 de la somme devra être acquittée lors de la remise de l'animal par un moyen de paiement valide. Le reste de la somme devra être remis le jour du règlement en indiquant les dates de chaque encaissement.

Un acompte pourra être demandé à réception de l'animal notamment lors d'hospitalisation de l'animal, lors de soins de longue durée ou lors de certaines chirurgies.

Un avoir pourra être établi en cas de restitutions d'aliments non entamés et achetés depuis moins d'un mois. Les médicaments non entamés ne peuvent être repris.

En cas de non-règlement ou de non-respect de la date de paiement indiquée sur la facture, des pénalités de retard calculées à un taux égal à 1,5 fois le taux d'intérêt légal en vigueur au jour d'exigibilité de la facture seront appliquées. Pour les professionnels, une indemnité forfaitaire minimum de 40 € sera prélevée.

L'Etablissement de Soins Vétérinaires se réserve le droit d'engager des poursuites systématiques en cas de non-paiement des honoraires dus.



CABINET VETERINAIRE
Z.A. LE GRAND MEIGNAUD 63680 LA TOUR D'AUVERGNE

LITIGES

En cas de litige à caractère déontologique, le client peut s'adresser au Conseil régional de l'Ordre des Vétérinaires :

CROV-AURA
110 avenue Barthélémy Buyer
69009 LYON
04 72 57 16 65
cro.aura@ordre.veterinaire.fr

Médiateur de la consommation : mediateur-conso@veterinaire.fr

RCP (RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE)

Assurances AXA
Laurent BOYER
Place de l'Eglise
63680 LA TOUR D'AUVERGNE
04 73 21 51 27

LOI « INFORMATIQUE ET LIBERTES », SECRET PROFESSIONNEL

Conformément à la Loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, le Client dispose d'un droit d'accès, de modification, de suppression des données le concernant auprès des Docteurs vétérinaires associés de la SELARL VETERINAIRES DU SANCY : MEYUS Diego, MASSON Anne, AUDOIN Gaël, GOUTTENOIRE Thierry, DERENDINGER Julien.

Tout vétérinaire est soumis au secret professionnel, aucune information recueillie lors de la consultation ne pourra être divulguée sauf commission rogatoire selon les conditions prévues par la loi.

RISQUES THERAPEUTIQUE, ANESTHESIQUE, LIE A LA CONTENTION

Tout traitement médicamenteux, toute anesthésie ou tranquillisation, tout acte chirurgical comportent un risque thérapeutique potentiel dont notre équipe informera le client. Cette information se fera verbalement dans le cadre de la pratique courante.



CABINET VETERINAIRE

Z.A. LE GRAND MEIGNAUD 63680 LA TOUR D'AUVERGNE

Le comportement agressif d'un animal nécessite parfois l'utilisation de moyens de contention pouvant occasionnellement entraîner une blessure de ce dernier et/ou du personnel soignant. Notre équipe informera dans ce cas le client de la nécessité d'utiliser une contention particulière pour des raisons de sécurité. L'examen de l'animal ne sera effectué qu'en cas d'acceptation de la contention par le client.

Le client déclare avoir pris connaissance et accepter les risques thérapeutiques et le cas échéant les conditions particulières d'examen sous contention énoncées ci-dessus.

CONTRAT DE SOINS, CONDITIONS PARTICULIERES

Toute intervention médicale ou chirurgicale qui fera l'objet de conditions particulières non précisées ou non mentionnées sur le présent document donnera lieu à la mise en place d'un contrat de soins. Ce dernier apportera au client les informations nécessaires à l'obtention de son consentement éclairé.

CONSENTEMENT ECLAIRE DU CLIENT

Avant de donner son consentement aux soins, nous nous efforçons de donner des informations loyales, claires et adaptées au degré de compréhension du client tout en le laissant libre de toute pression ou contrainte. C'est sur la base de cet échange que le client pourra accepter ou refuser ce que préconise l'équipe de notre établissement de soins.

DECES DE L'ANIMAL

En cas de décès de l'animal, nous pouvons, si la législation le permet et si le client le souhaite, restituer le corps à fins d'inhumation.

Nous pouvons dans les autres cas assurer une incinération du corps par l'intermédiaire de la Société INCINERIS située « Parc Scientifique de la Haute Borne - 2, Avenue Hally - 59650 VILLENEUVE D'ASCQ », site consultable sur internet : www.incineris.fr

Cette incinération peut être collective (« crémation plurielle ») ou individuelle (« crémation référence ») avec restitution des cendres au client ou « crémation privée » avec service funéraire associé).

Toute demande d'incinération devra être écrite et signée par le client.

Les frais d'incinération sont à la charge du client.



CABINET VETERINAIRE

Z.A. LE GRAND MEIGNAUD 63680 LA TOUR D'AUVERGNE

ADMISSION DES ANIMAUX VISES PAR LA LEGISLATION SUR LES CHIENS DANGEREUX

Les chiens de première et deuxième catégories sont acceptés dans notre établissement dans les conditions conformes à la législation en vigueur à la condition expresse qu'ils soient muselés et présentés par une personne majeure.

ADMISSION DES ANIMAUX ERRANTS

Selon la législation en vigueur, les établissements de soins vétérinaires ne sont pas aptes à recevoir des animaux errants. Nous pouvons vérifier si l'animal est identifié mais en aucun cas le garder dans nos locaux.

Les personnes trouvant un animal errant doivent se rapprocher de la mairie de la commune où a été trouvé l'animal afin que ce dernier soit pris en charge ou à défaut des services de gendarmerie ou de police voire de l'Association Protectrice des animaux située : Les Bas Charmets, 63360 Gerzat, joignable au : 04 73 91 35 36, Site internet consultable : <http://www.apanimaux63.org/>

Si des frais vétérinaires doivent être engagés pour cet animal, la personne l'ayant trouvé doit se porter garante et régler les frais engagés. Un acompte voire la totalité des frais pourra être demandé avant admission de l'animal.